



Interface n° e-95 Juin 2004

## La 4e Journée des Archives à Louvain-la-Neuve (26 mars 2004)

Pour la quatrième année consécutive, le service des Archives de l'Université catholique de Louvain organisait sa "Journée des Archives"; elle avait lieu cette année le jeudi 25 et le vendredi 26 mars. "De la communicabilité à l'accessibilité: la communication des archives", tel était le thème pour lequel une assemblée nombreuse s'était déplacée. Huit communications de spécialistes belges, français et canadiens traitaient ce thème par le biais de ses deux volets: l'aspect juridique et la réalité du terrain.

On a pu ainsi entendre:

Isabelle de Lamberterie, *Droit et archives*; Rolande Depoortere, *La loi belge sur la protection des données personnelles*; Raphaël Van Breugel, *La confidentialité des données du dossier médical*; Sophie Vandepontseele, *Les dossiers personnels du Service des victimes de guerre*; Laurent Veyssièrre, *Transparence administrative et archives publiques*; Bruno Dumont, *La protection des archives contre les cas de malveillance*; Stéphane Ipert, *Comment communiquer? Une communication protégée ou le tout numérisé?*; Jean-François Debarnot, *La communication: un impératif économique: le cas de l'INA*; Jean-Marie Yante, *Conclusions*.

Parmi les nombreux sujets abordés, voici ce que l'on peut retenir.

La conservation tout d'abord. Elle vise à assurer la pérennité du document à long terme.

*Documents électroniques*. Dans le cas de documents élaborés directement sous forme électronique, le problème est particulièrement aigu. Outre les problèmes techniques de conservation, nombre d'administrations élaborent aujourd'hui des fichiers électroniques contenant des données à caractère personnel et les détruisent ensuite pour cause "de protection de la vie privée" (protection qui couvre la vie de la personne concernée) sans en informer les Archives du Royaume, donc en contravention avec la loi sur les archives.

*Documents sur papier*. L'Administration des Archives Générales du Royaume et des Archives de l'État dans les provinces ne compte pas moins de 220 km d'archives, la distance séparant Bruges de Verviers! Comment conserver au mieux cette masse documentaire énorme? Que sauvegarder en premier lieu? Et avec quelles techniques? Certains dépôts belges procèdent à une double sauvegarde par photos numériques et par microfilmage, essentiellement avec des archives paroissiales, aujourd'hui les plus demandées par les généalogistes, principaux lecteurs des dépôts d'archives. Mais d'autres documents, certes moins consultés mais plus anciens ou précieux ne méritent-ils pas aussi ce traitement?

### Numérisation:

On constate un manque de réflexion globale, de stratégie, et d'évaluation précise des coûts (S. Ipert). Informatique & Bible a proposé naguère des pistes de réflexion tant sur les conditions préalables que sur les techniques de numérisation (Voir: Y. Juste et R.-F. Poswick, "Documents précieux et archives: expériences et propositions du CIB", Interface 01/82 supplément p. 1-3 ➡).

Bien des remarques faites par S. Ipert avaient déjà été formulées dans cet article, que ce soit la promotion du microfilmage comme étant la technique la plus sûre à ce jour, un encodage fidèle au manuscrit, une bonne préparation en amont (la précipitation a obligé

certaines à recommencer une numérisation à zéro), le fait que les supports informatiques ne relèvent pas du domaine public; de plus, l'évolution des techniques fait qu'il n'est pas toujours possible de réouvrir un fichier encodé quelques années auparavant.

Une ombre au tableau: de moins en moins de sociétés fabriquent des appareils de microfilmage...

La consultation . Tout ne peut être donné en consultation. Différents délais sont nécessaires pour garantir la protection de la vie privée. C'est là la pierre d'achoppement. Il s'agit de concilier droit de mémoire et droit à la vie privée, voire droit à l'oubli (Lamberterie). D'un côté une loi garantit le droit à l'information (principe hérité de la Révolution française), d'autre part une autre loi veille au respect de la vie privée.

En Belgique, en principe, seules les archives vieilles d'au moins cent ans sont consultables. Ce délai peut être allongé pour les archives judiciaires des cours pénales ou réduit dans le cas d'archives privées déposées, cela au gré de la volonté du donateur. La loi générale sur les archives date de 1955; d'autres lois, votées en 1992 et 1994, portent sur la protection de la vie privée et le droit à l'information. Bien souvent les juristes ignorent la pratique du terrain archivistique. De là s'ensuit un flou juridique. Ainsi l'avis du 4/9/1997 de la Commission de la protection de la vie privée autorise-t-il la consultation d'archives de moins de cent ans à condition de ne pas porter atteinte à la vie privée, sans plus de précisions. Ces lacunes mettent bien souvent les archivistes dans des positions délicates et les obligent à délivrer eux-mêmes au cas par cas des autorisations de consultation ou à prendre eux-mêmes différentes précautions comme l'élaboration d'inventaires expurgés des noms de personnes (Depoortere).

Le problème est identique dans le cas des archives médicales où l'archiviste doit naviguer entre la consultation pour recherche médicale, enquête de santé publique et le droit à la vie privée. Bien plus, aujourd'hui la plupart des dossiers se trouvant intégrés dans des réseaux informatiques hospitaliers, l'archiviste en a de moins en moins le contrôle, sans parler des professionnels pas toujours conscients de la confidentialité de certains dossiers (Van Breugel).

Certaines institutions conservent des archives pour lesquelles le problème se pose encore avec plus d'acuité: on veut parler des dossiers juifs de la police allemande, des archives relatives aux prisonniers de guerre belges ou aux collaborateurs. Comme les demandes de consultation sont en progression constante, soit de la part des victimes, soit de la part des chercheurs amateurs ou professionnels, les archivistes examinent ces demandes au cas par cas, tout en sachant que certains dossiers ne sont jamais communiqués (S. Vandepontseele).

Les *protections contre les malveillances* . Les archivistes sont assez démunis contre les cas de vols ou de détérioration de documents. On est frappé aussi de la grande incohérence entre les règlements de consultation d'un dépôt à l'autre. Là aussi, un travail de clarification serait souhaitable.

À ce sujet, tant les dépôts d'archives que les bibliothèques sont sujets à des cas de malveillance, se traduisant le plus souvent par des découpages pratiqués par des lecteurs indécents. On a récemment arrêté une personne qui avait volé des milliers de pièces, tant dans les dépôts belges que ceux du nord de la France, et dont beaucoup avaient déjà été vendues lors de l'arrestation. Certes, différentes mesures permettent de faire obstacle à certains vols; mais une surveillance constante est impossible; il faut établir un contrat de confiance avec le lecteur.

Comme le précisait le Professeur J.M. Yante dans les conclusions, les archivistes vivent à l'intérieur de structures, ont des marges de manœuvres limitées et subissent bien souvent des situations que créent des lois élaborées par des juristes ignorant la réalité du terrain. Ces journées néo-louvanistes ont-elles ainsi le grand mérite de donner aux archivistes l'occasion de se rencontrer, de partager leurs expériences et de dire la criante nécessité d'élaborer enfin une loi qui leur donnerait un cadre d'opération clair.

Des archives sont déjà consultables aux 17e et 18e siècles; "Publicité, sauvegarde du peuple" lit-on sur la frise de l'hôtel de ville de Verviers. Le droit à l'information est un bien à conserver. Toutefois, chacun a droit au respect de sa vie privée. Et tous les intervenants d'appeler les lecteurs à adopter un comportement "éthique". Notre société a

remarquablement évolué en matière de techniques; et aujourd'hui, grâce à l'internet, l'information est surabondante. Alors peut-on attendre un progrès de la morale comparable au progrès technique?

Pierre Velden

